|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 13 février 2014

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 81**COM 17/MEU+41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 17 en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1211, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, le 26 septembre 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17, *Sécurité*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 17 au 26 septembre 2014, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation UIT‑T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 8 septembre 2014** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 17 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **26 septembre 2014** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunication, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 seront disponibles dans la Lettre collective 4/17.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

**ANNEXE 1**

**(de la Circulaire TSB 81)**

Résumé et localisation du texte

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1211 (X.eipwa), Capacités requises pour prévenir les attaques sur le web
COM 17 – R 26**

Résumé

Les attaques sur le web sont des attaques perpétrées contre des sites web légitimes présentant des vulnérabilités, qui peuvent conduire à l'injection dans ces sites web de codes malveillants, lesquels peuvent ensuite infecter les ordinateurs des utilisateurs qui consultent ces sites web.

La Recommandation UIT-T X.1211 présente les capacités requises pour prévenir les attaques sur le web. Elle décrit les scénarios utilisés pour distribuer des logiciels malveillants sur le web ainsi que les capacités et l'architecture fonctionnelles à utiliser pour prévenir les attaques sur le web.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_